# DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour les Prestations du nettoyage des bâtiments;
- Sur proposition de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 20/10/2022 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la SOCIÉTÉ NERA (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;

# DÉCIDE

### Article 1:

Il est conclu un Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande, Lot n°4: Prestations annexes avec la SOCIÉTÉ NERA (05000 GAP).

#### Article 2:

Le présent Accord-cadre est conclu pour le groupement de commandes du Gapençais (GCG).

Les seuils de commande pour la durée du marché, soit 12 mois, se répartissent comme suit :

### **LOT N°4 - PRESTATIONS ANNEXES**

	Seuil minimum	Seuil maximum
VILLE	8 000 € HT	19 000 € HT
CCAS dont EHPAD	600 € HT	2 000€ HT
AGGLO	2 400 € HT	19 000 € HT
Total	11 000 € HT	40 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er novembre 2022.

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 01-06-08.

## Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques. sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 14 NOVEMBRE 2022

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 15 11 2022 Publié ou notifié le : 15 11 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.